

<http://www.cpalb.fr/la-technique-et-le-certificat>



Date de mise en ligne : lundi 12 octobre 2015

Copyright © Club de plongée d'Aix les Bains, lac du Bourget - Tous droits

réservés

La Technique et le certificat médical

[Article trouvé sur le site de la FFESSM](#)

Suite à la décision du Comité Directeur de simplifier la démarche médicale pour l'obtention des brevets N2 et N3 et suite aux nombreuses questions j'ai tenu à faire un récapitulatif concernant les certificats médicaux à travers l'ensemble des activités de la CTN au sein de la FFESSM. Cet article tient compte des dernières modifications notables concernant les étoiles de mer pour la plongée enfant, les baptêmes < 2m pour la plongée Handisub et plus récemment la modification pour le passage des N2 et N3.

Jo VRIJENS
Pdt de la CTN

Généralités :

- La durée de validité du Certificat Médical de non contre-indication est de 1 an à compter de sa délivrance. Toutefois si ce certificat prend fin au cours d'une manifestation sportive ou un stage, il demeure valable jusqu'à la fin de la manifestation ou stage.
- Pour la délivrance de la première licence la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport sous-marin, doit être établi par un médecin, pour lequel il est sollicité.
- Il n'y a pas de certificat de non contre indication nécessaire pour :
 - Le Baptême (sauf Handisub)
 - Le passage du Pack Découverte.
 - Le passage du Pack Rando.
 - Le passage de la 1° étoile de mer.
- Pour la reprise de la plongée après un accident de désaturation, une surpression pulmonaire, un passage en caisson ou autre accident de plongée sévère, seul le Médecin Fédéral ou un Médecin Spécialisé sont habilités à délivrer ce certificat.
- FFESSM Conseille aux membres et licenciés de privilégier, chaque fois que possible, le recours à un médecin fédéral et ce même dans le cas où le certificat de non contre indication peut être délivré par tout médecin.
- Les Médecins des Armées (non inscrits à l'ordre dans le cadre de leur activité) peuvent délivrer un certificat médical de non contre indications pour la plongée sous-marine, comme tout médecin.